

Qolas & Cie
24 r Clichy
75009 PARIS
FRANCE



Vos références Client

Votre Numéro Client:
61656829

Qolas & Cie
24 r Clichy
75009 PARIS
FRANCE



Vos contacts utiles

Votre conseiller en Communication

Digitale :
Julien CELESTINE
jcelestine@solocal.com

Service Relation Client :
3401 (Service gratuit + prix appel)



Votre Solocal Manager

Simple et gratuit, il vous permet:

- > De mettre à jour vos infos
- > De répondre aux avis
- > De partager vos actus et nouveautés
- > De suivre la performance de votre communication

Accessible 7/7, 24/24, en versions web et app
<https://manager.solocal.com>

BON DE COMMANDE

n ° NKYRJHX5ZA du 25/11/2022
(détail au verso)

Solution de Communication à facturation mensuelle

Offres Booster

Montant mensuel	170,00 €/ mois
Frais de service	175,00 €
Total Offres Booster	170,00 €/ mois

Total HT avant remises et régularisations si applicables

170,00 €/ mois

Total HT	170,00 €/ mois ; F. Serv : 175,00 €
TVA 20,00%	34,00 €/ mois ; F. Serv : 35,00 €
Total TTC	204,00 €/ mois ; F. Serv : 210,00 €

Important : conditions générales et conditions particulières

Le soussigné déclare formellement avoir les droits nécessaires pour engager l'entreprise désignée en tant que client annonceur. Solocal s'engage à mettre à disposition du signataire une copie du détail des solutions publicitaires dans les 21 jours à compter de la date de la présente commande dans son Espace client. Si le signataire n'a pas reçu ce détail, il est tenu d'en aviser Solocal dans les 8 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus. A défaut les informations communiquées sont réputées reproduire parfaitement la commande. Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des clauses du présent bon de commande, des conditions générales et des conditions particulières ci-après annexées (accessibles sur <http://solocal.com>) et les avoir intégralement acceptées. Toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Date de la souscription : 25/11/2022

Nom du signataire : Alain Coffi Amegnonvo

Le signataire accepte de recevoir les offres du groupe Solocal.

Le Client reconnaît que pour les Offres Connect et Référencement Prioritaire (hors souscription via e-commerce), à l'issue de la Période Initiale d'engagement de 12 mois, et sauf dénonciation du Client intervenue au plus tard 4 mois calendaires avant son échéance Anniversaire adressée au Service Client de Solocal, la commande sera tacitement reconduite pour les périodes successives de 12 mois.

Le client annonceur déclare être titulaire des titres et/ou diplômes et/ou autorisations qui lui permettent de souscrire la présente commande, conformément à la réglementation qui lui est applicable. Il déclare avoir le droit d'utiliser sous la forme prévue au présent contrat (notamment sigle, logo ou nom(s) de domaine(s)), la (les) marque(s) citée(s) dans la commande. Le client annonceur certifie que chaque adresse citée dans le présent plan de parution correspond à un établissement effectif exploitant une activité économique locale et permettant d'accueillir du public grâce à la présence d'au moins un représentant de l'entreprise ou sur rendez-vous.

Détail de votre commande

Offre à facturation mensuelle

Booster Contact - Période initiale d'engagement : 6 mois, puis tacite
reconduction par période de 1 mois. 170,00 €/ mois

Vous allez recevoir entre 3 et 4 contacts chaque mois. Soit entre 18 et 24 contacts sur l'engagement initial de 6 mois à compter de la mise en parution

Détail de votre parution disponible sur votre espace client.

Total HT	170,00 €/ mois
Remises	0,00 €/ mois
Total HT Offre à facturation mensuelle	170,00 €/ mois

Vos modalités de règlement

Plan de règlement de vos solutions de communication à facturation mensuelle

Règlement par PB mensuel 14 jours après émission de la facture. Facturation du mois en cours à date anniversaire de la mise en parution.

Définitions

Client : annonceur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace) identifié dans l'ordre d'insertion en qualité de Client annonceur.

Publicité : toute insertion publicitaire du Client dans les supports SOLOCAL et/ou sur un site du Partenaire conformément aux conditions du Contrat, composée d'une dénomination commerciale et/ou d'un descriptif de son entreprise/son activité (y compris des mots-clés) et/ou d'un visuel, d'une animation, d'un lien URL cliquable (Publicité dite « Display ») et destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) ou de service(s).

Clic : action effectuée par un utilisateur, sur le lien hypertexte du Client et qui permet de le rediriger vers une page du Site (qu'il soit ou non réalisé par SOLOCAL) et/ou lien du Client.

Partenaire : toute entreprise directement ou indirectement partenaire de SOLOCAL, sur le site duquel la Publicité peut paraître ou intervenant dans la réalisation de la commande et pouvant donc être destinataire des éléments Client ou du Contrat nécessaires.

Le Contrat

Seules les Conditions Générales ci-après s'appliquent à la présente commande, pour la durée de l'édition ou de la commande souscrite, à compter de leur Signature. Il est entendu par "Signature", soit la validation scripturale ou électronique du Client, soit l'accord définitif de ce dernier dès lors que le paiement de la première échéance prévue aura été honoré et encaissé par SOLOCAL. Des conditions particulières peuvent compléter et/ou modifier les Conditions Générales, sous réserve d'acceptation écrite de SOLOCAL. Les règles commerciales, promotionnelles et de parutions de SOLOCAL, sont opposables au Client. Elles font parties intégrantes de la commande et sont à la disposition du Client. Les Publicités et leurs options doivent être conformes à (i) l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation applicable en matière de publicité, aux règles de parution SOLOCAL ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et (ii) doivent respecter l'intégralité des Conditions Générales des Partenaires. Elles doivent être claires, loyales, véridiques, précises, et non entachées d'erreurs ou d'omission. Elles doivent être conformes à la ligne éditoriale des différents produits et/ou supports de diffusion de SOLOCAL. La diffusion des Publicités par SOLOCAL ne saurait en rien présumer de leur conformité aux dispositions de la commande, et ne saurait en conséquence engager sa responsabilité ni établir une quelconque renonciation de SOLOCAL à ses droits. Les produits et/ou résultats des services, pourront être reproduits par SOLOCAL à des fins publicitaires, statistiques et de communication (externes ou internes) dans tout document et sur tout support notamment imprimé, en ligne, sur CDROM et/ou le cas échéant pour les mesures d'audience associées et ce, pour la durée de 3 éditions. SOLOCAL se réserve le droit de modifier les clauses des Conditions Générales dont toute nouvelle version sera publiée sur le site <https://businesscenter.pagesjaunes.fr/web/buc/cgv> et/ou le site <https://espaceclient.solocal.com> et sera applicable -sauf résiliation- au Client un mois après cette publication.

Modification/Annulation

Sauf non-conformité aux règles SOLOCAL en vigueur, la validation de la commande par le Client vaut engagement ferme et définitif. Si le calendrier de fabrication, ou le produit et ses critères de parution le permettent, SOLOCAL s'efforcera de prendre en compte, dans les meilleures conditions toute modification souhaitée par le Client. Toute demande d'annulation faite par le Client devra être exprimée par écrit à

SOLOCAL et ne prendra effet qu'après acceptation expresse de celle-ci par SOLOCAL. Si elle est adressée plus de 15 jours calendaires suivant la date de Signature de cette commande, dans le cas où celle-ci serait acceptée par SOLOCAL, il sera dû par le Client, d'une part le montant des frais de service et/ou de création éventuellement dus, et d'autre part à titre forfaitaire 10% du montant de la commande, hors frais de service et/ou de création, plafonnés à la somme de 3.000 €. Pour toute modification ou évolution de son inscription liée à son abonnement téléphonique, le Client doit s'adresser à son opérateur de communication électronique.

Création et contenu des Publicités/Sites :

Il appartient au Client de fournir à SOLOCAL dans les délais impartis les éléments nécessaires à la fabrication de ses Publicités. A défaut, la composition sera faite par SOLOCAL d'après les principales caractéristiques fournies ou relatives à l'activité du Client et/ou d'après les éléments extraits depuis d'autres Publicités ou Sites du Client. Les visuels fournis par le Client pourront être reproduits par SOLOCAL dans le cadre de la souscription par le Client de nouveaux produits publicitaires.

Le Client s'engage à contrôler le bon à tirer et/ou le détail des Publicités qui lui est adressé, dans les conditions et délais prévus dans le bon de commande ou tout autre document adressé au Client. Les Publicités Display donnent lieu à l'envoi d'un courrier électronique permettant l'accès à une interface répertoriant le(s) bon(s) à tirer. Si dans les trois (3) jours suivant la réception de ce courrier électronique, le Client n'a pas manifesté de désaccord sur le contenu du bon, le bon est réputé avoir été accepté. En conséquence, le Client ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité de SOLOCAL dans le cas où il aurait omis de lui signaler une erreur ou omission dans le délai imparti. SOLOCAL décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter de l'utilisation des documents remis par le Client que ceux-ci aient été ou non modifiés par SOLOCAL. Ces documents pourront être récupérés par le Client dans le délai d'un mois à compter de la parution de sa Publicité. Après cette date, ils seront détruits et aucune demande de restitution ne pourra plus être satisfaite.

Responsabilité de SOLOCAL et/ou son/ses Partenaire(s)

SOLOCAL s'engage à exécuter ses obligations de manière loyale et diligente conformément aux termes de la commande et des conditions générales. SOLOCAL ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'établissement, ou non, de l'exécution ou de la cessation de toute relation éventuellement établie entre le Client et l'utilisateur des services SOLOCAL, à partir des Publicités ou services souscrits par le Client.

Si le Client estime que SOLOCAL a commis un manquement dans l'exécution de ses obligations, il doit en faire part dans un délai de (i) 6 (six) mois à partir de la diffusion de l'annuaire imprimé, (ii) 3 (trois) mois suivant la parution de la Publicité souscrite, pour les supports en ligne ou pour le service de renseignements téléphoniques, (iii) dans le mois suivant la Signature du Contrat pour les Publicités Display. Si aucune anomalie de quelque nature que ce soit n'est signalée par le Client à SOLOCAL dans ces délais, la parution sera réputée conforme jusqu'à l'échéance des délais précités.

En cas de mise en œuvre de la responsabilité de SOLOCAL, le montant de la réparation dû par SOLOCAL ne pourra excéder le prix de la Publicité concernée en fonction du préjudice réellement subi et démontré par le Client, et ce sauf en cas d'inexécution d'un élément substantiel ou de faute lourde de SOLOCAL.

Les utilisateurs peuvent normalement accéder aux services sur internet 24/24h, 7/7j, et ce toute l'année sans qu'il s'agisse d'une obligation de la part de SOLOCAL. SOLOCAL ne pourra être tenue, en aucune façon, pour

Conditions Générales de Prestations de Services

responsable de (i) tout incident de parution dû à des perturbations sur le réseau de communication électronique ou téléphonique ou (ii) en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par la jurisprudence française, ou enfin (iii) en cas d'indisponibilité des services sur le réseau internet ou téléphonique (tel le Service de Suivi d'Appels,) faisant suite à une suspension technique et/ou organisationnelle retenue par SOLOCAL, sans qu'un préavis aux utilisateurs soit nécessaire.

Lorsque plusieurs Publicités Display sont commercialisées à un même emplacement, chacun de ces produits s'affiche en alternance à chaque chargement de page.

Responsabilité du Client

Le Client, hormis le cas des professions réglementées, notamment les professions libérales, a le choix de l'activité professionnelle, des mots-clés (et du domaine pour les PagesPro), où il souhaite souscrire sa Publicité ; ceux-ci devront toutefois correspondre à l'activité ou à la qualité réelle du Client.

Tout lien hypertexte installé derrière la Publicité doit rediriger vers une page du Site et/ou lien du Client. Si, à partir de la Publicité mise en ligne sur les supports, il est possible d'accéder à un autre service, notamment par le biais de liens hypertextes, et/ou de télécharger ou relayer ladite Publicité sur des supports de diffusion tiers (réseaux sociaux...), le Client s'engage à ce que ce service ait un lien direct avec sa Publicité et garantit SOLOCAL de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de cette connexion.

Le Client est seul responsable des numéros d'appel, titres, intitulés de classement, textes, offres promotionnelles, visuels, nom de domaine, sons, marques et, plus généralement, du contenu complet de sa Publicité (tant originelle qu'après modification effectuée via son/ses Espace Client personnels) et ce quel que soit son mode de diffusion. Il déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle (marques, dessins, modèles) et le cas échéant des droits à l'image de la personne humaine et des biens, sur tout élément figurant dans la Publicité et que celle-ci est en conformité avec toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession. Le Client s'engage à rembourser à SOLOCAL et/ou son Partenaire, à première demande de celui-ci, les sommes qui devront être payées par SOLOCAL pour permettre l'exploitation de tels éléments. Par conséquent, le Client garantit SOLOCAL de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers.

Le Client, averti du fait que sa Publicité est consultable par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que SOLOCAL n'exerce aucun contrôle sur les consultations, et/ou téléchargements, notamment sur Internet, réseau de communication électronique public à caractère international, s'abstiendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces personnes et garantit SOLOCAL de toute condamnation ou autres conséquences, qui pourraient résulter de ce fait de l'action d'un tiers. La redirection ne peut être utilisée que dans le cadre d'une activité légale et conforme à la législation française. SOLOCAL se réserve le droit de supprimer sans avertissement tout compte de redirection coupable d'un abus d'utilisation (contenu illégal, spam, utilisation abusive de bande passante, etc ...) ou de manière plus générale, tout comportement pouvant nuire à SOLOCAL.

Dans le cas où un identifiant serait attribué au Client afin d'accéder à un ou plusieurs service souscrit, le Client en assume l'entière responsabilité, toute communication de ce code étant faite à ses risques et périls.

Vidéo (option Pack Visibilité Internet, Site Visibilité, Site Privilège ou hors option) : SOLOCAL permet au Client d'exporter la Vidéo à partir d'une console de téléchargement et la diffuser publiquement sans ajout, altération, ni modification sur tous supports on-line et off-line (sous réserve, pour le support off-line de déclaration à la SACEM et de paiement des droits d'auteur correspondants) pendant la durée contractuelle de parution. La Vidéo ne peut être en aucun cas commercialisée, revendue ou louée. Tous les droits sont réservés à SOLOCAL à l'exception de la bande sonore. La diffusion de la Vidéo est faite sous la responsabilité du Client et la responsabilité de SOLOCAL ne pourra être recherchée à cet égard. Le Client garantit SOLOCAL contre toutes réclamations, actions et recours de tiers quels qu'ils soient à ce titre. A l'issue de l'édition ou de la commande souscrite, toute reproduction, représentation, diffusion et utilisation de la Vidéo est interdite sous peine de sanctions pénales pour reproduction, représentation et diffusion interdites.

Paie ment et garantie :

Le Client reconnaît expressément accepter, pour toute la durée du Contrat, la transmission et mise à disposition sous forme électronique des factures émises par SOLOCAL, (accessibles depuis son Espace Client) qui tiennent lieu de facture d'origine et qu'il lui appartient de conserver dans le respect des dispositions légales applicables.

I) Toutes les commandes comportant au moins une (1) Publicité dans un annuaire imprimé sont payables ainsi :

-Commandes inférieures à 201 € TTC : paiement de la totalité de la commande à la souscription

-Commandes comprises entre 201 et 400 € TTC : paiement à la souscription de 50% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de création et/ou de service de la commande ; puis le solde en échéances mensuelles de même montant, au plus tard le 30 du mois de parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande

-Commandes comprises entre 401 et 1000 € TTC paiement à la souscription de 25% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de création et/ou de service de la commande ; puis le solde en échéances mensuelles de même montant, au plus tard le 30 du mois de parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande

-Commandes comprises entre 1001 et 8.000 € TTC : paiement à la souscription de 20% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de création et/ou de service de la commande ; puis le solde en échéances mensuelles de même montant, au plus tard le 30 du mois de parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande

-Commandes dépassant 8.000 € TTC : paiement à la souscription de 15% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de création et/ou de service de la commande ; puis le solde en échéances mensuelles de même montant, au plus tard le 30 du mois de parution de(s) ouvrage(s) représentant la majorité du chiffre d'affaires de la commande

II) Pour les commandes comportant exclusivement des Publicités Digitales :

-Commandes inférieures à 201 € TTC : paiement de la totalité de la commande à la souscription

-Commandes comprises entre 201 et 400 € TTC : paiement à la souscription de 50% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de service de la commande ; puis le solde en

Conditions Générales de Prestations de Services

échéances mensuelles de même montant au plus tard 60 jours avant la date de fin de parution la plus lointaine.

-Commandes comprises entre 401 et 1000 € TTC paiement à la souscription de 25% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de service de la commande ; puis le solde en échéances mensuelles de même montant au plus tard 60 jours avant la date de fin de parution la plus lointaine.

-Commandes comprises entre 1001 et 8.000 € TTC : paiement à la souscription de 20% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de service de la commande ; puis le solde en échéances mensuelles de même montant au plus tard 60 jours avant la date de fin de parution la plus lointaine.

-Commandes dépassant 8.000 € TTC : paiement à la souscription de 15% de la commande et à minima du montant TTC de l'ensemble des frais de service de la commande ; puis le solde en échéances mensuelles de même montant au plus tard 60 jours avant la date de fin de parution la plus lointaine.

En cas de paiement à une date antérieure à celles exprimées ci-dessus, il ne sera pas accordé d'escompte. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et, de plein droit, une indemnité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 (quarante) euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés. De plus, il sera alors appliqué une indemnité compensatrice de 15% des sommes dues.

En cas de défaut de paiement d'un contrat antérieur ou en cours, SOLOCAL pourra résilier, 7 jours après mise en demeure restée sans effet, tous les contrats conclus avec son Client, sans préjudice du versement par celui-ci des sommes restant dues et d'une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à 10% du montant du prix des Publicités commandées et non parues.

Tout règlement partiel effectué au titre d'un contrat en cours sera, dès lors que ledit contrat aura été résilié, imputé de convention expresse, sur le solde débiteur du Client relatif à un ou plusieurs contrats, même antérieurs. SOLOCAL peut accepter ou demander des conditions de paiement particulières, en cas d'incidents de paiement antérieurs, ou si la solvabilité du client présente des risques anormaux ou si le recouvrement présente des difficultés particulières.

En dehors des contrats souscrits par un mandataire au sens de la loi du 29 janvier 1993, le signataire demeure responsable du paiement prévu par le Contrat même s'il a demandé, pour des raisons qui lui sont propres, que la facture soit adressée à un tiers.

Clause de Gross Up : Dans le cas où le Client serait domicilié hors U. E., il reconnaît qu'il effectue les paiements afférents au Contrat nets de tout impôt, qu'il s'agisse de retenues à la source, de TVA ou de taxes indirectes et fera alors son affaire du règlement, auprès des autorités concernées, des taxes éventuellement dues. Ainsi, les sommes dues à SOLOCAL seront augmentées, par le Client, du montant nécessaire pour que SOLOCAL reçoive, en net, la somme qui aurait été reçue si aucune retenue ou taxe n'avait été due.

Paiement et garantie des Agences de Publicité

Des conditions particulières de garantie sont communicables sur demande auprès de SOLOCAL aux Agences de Publicité qui, agissant en tant que mandataires des Clients, réalisent, avec plus de 40 Clients, un chiffre d'affaires annuel supérieur à 76.000 € TTC et dont l'encours de paiement à reverser à SOLOCAL dépasse 38.000 € TTC. Ces mêmes conditions pourront s'appliquer à toute Agence de Publicité de création

récente (moins de 24 mois d'activité) même si le nombre de Clients est inférieur à 40.

Garantie

Par la Signature du Contrat, le Client garantit avoir les capacités de règlement suffisantes pour assurer la couverture de la créance de SOLOCAL. Si, après analyse, les capacités de règlement du Client se révèlent insuffisantes, SOLOCAL l'en informera dans un délai de 30 (trente) jours après Signature. Dans ce cas, SOLOCAL précisera au Client la/les adaptation(s) de la commande de nature à assurer à ce dernier une garantie de règlement satisfaisante. En cas de refus ou de non exécution de ces adaptations par le Client, SOLOCAL sera en droit de ne pas exécuter la commande.

Suspension/Résiliation

Sans préjudice de tout dommage et intérêts auquel SOLOCAL pourrait prétendre, SOLOCAL se réserve le droit à tout moment d'amender, ou de retirer toute Publicité ou tout contenu ; d'annuler, suspendre et/ou de résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et ce, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, tout ou partie de la commande ; en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement ou si tout ou partie de la Publicité s'avérait être non conforme aux lois et règlements applicables, notamment aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou encore à la ligne éditoriale de SOLOCAL. L'exercice de ces droits n'exonérera pas le Client du paiement des sommes éventuellement dues.

Loi applicable-Attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent, si le Client est commerçant.

Données à Caractère Personnel

SOLOCAL reconnaît agir en tant que responsable du traitement de vos données clients au titre de la gestion de la relation client. A ce titre, SOLOCAL s'engage à ce titre à se conformer à ses obligations telles que découlant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et ses textes d'application, la directive du 24 octobre 1995 et les délibérations/recommandations de la CNIL. SOLOCAL s'engage par ailleurs à se mettre en conformité en vue de l'entrée en vigueur du Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Vos données clients font l'objet d'un transfert vers nos sous-traitants situés au Maroc et aux États-Unis, pour les finalités de gestion des clients ; ces transferts sont encadrés contractuellement et sont soumis à autorisation de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par voie à l'adresse cil-pig@solocal.com ou à l'adresse postale : CRC Solocal Citylights 204, rond-point du Pont de Sèvres 92 649 Boulogne-Billancourt Cedex. SOLOCAL peut être amené à communiquer à SoLocal Group et/ou ses filiales et/ou à ses Partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des insertions publicitaires recueillis dans le cadre de la commande, dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing direct, d'édition d'annuaires et/ou de renseignements téléphoniques, en France ou à l'étranger. Le Client peut s'opposer à cette communication en l'écrivant par lettre simple adressée à SOLOCAL ou par courriel à l'adresse <http://relationclient.solocal.fr>.

Conditions Générales de Vente Booster Contact

Version décembre 2021

Préambule

Solocal souhaite faire profiter ses clients de son expérience en matière de gestion de campagnes publicitaires sur Internet en leur proposant une prestation globale de conseil en communication digitale locale. L'offre **Booster Contact** s'inscrit dans ce cadre en ce qu'elle permet aux entreprises de bénéficier d'un service « clé en mains » de référencement payant sur les moteurs de recherche et les sites partenaires de Solocal, incluant les prestations à valeur ajoutée de Solocal telles que la création, l'optimisation et le suivi des performances de leurs campagnes publicitaires, dans les conditions définies aux présentes.

Définitions

Client : annonceur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace) identifié dans l'ordre d'insertion en qualité de Client annonceur.

Données à Caractère Personnel : désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence notamment à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, notamment pseudo, adresse ou encore des photos.

Landing Page : page d'atterrissage réalisée par Solocal, vers laquelle la Publicité redirige ;

Site : site internet du Client, qu'il soit ou non réalisé par Solocal ;

Publicité : toute annonce du Client telle que créée et mise en ligne par Solocal dans les conditions définies aux présentes, composée notamment d'une dénomination commerciale, d'un texte de présentation de son/ses entreprise(s) ou de son/ses activité(s), d'un lien URL cliquable dirigé vers la Landing Page ou sa fiche professionnelle Pages Jaunes, et destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) ou de service(s).

Booster Contact : désigne une offre de génération de Contacts au moyen d'une campagne publicitaire « clé en main » livrée au Client consistant notamment dans la diffusion de la Publicité au sein de l'espace de référencement payant des moteurs de recherche, dont Google, le média PagesJaunes et d'autres sites partenaires de Solocal, désignés comme « **les Supports** ». Dans le cadre de sa campagne publicitaire, le Client peut également recevoir des Contacts issus de sites partenaires de Solocal, de mise en relation entre professionnels et internautes via des formulaires de contacts adaptés à son activité. A cette fin, Solocal procède, au nom et pour le compte du Client, à la sélection des espaces adaptés et optimisés pour la génération de Contacts en tenant compte de l'activité et de la zone de chalandise du Client, du volume de Contacts auquel le Client a souscrit (ce volume étant entendu sous forme de fourchette de Contacts). Pour cela, Solocal procède notamment au choix et à l'achat des mots clés et des espaces publicitaires sur les Supports puis à la création, l'hébergement et à la mise en ligne de la Publicité et de la Landing Page ou la fiche professionnelle PagesJaunes sur les Supports pendant la durée contractuelle de l'offre.

Contact(s) : sont considérés comme Contacts au sens des présentes les actions suivantes : appel téléphonique, envoi d'un formulaire de contact, demande de devis, démasquage de la carte ... (liste non exhaustive) dans la Publicité et/ou sur la Landing Page du Client et/ou via un site Partenaire de mise en relation. Le détail des éléments considérés comme un « Contact » figure pour chaque Client dans son espace Client.

Echéance Anniversaire : date d'effet du Contrat ou date anniversaire. Elle correspond à la date de mise en ligne de la Publicité. Il s'agit dans le cas où le Contrat n'est pas résilié, de sa date de renouvellement. Cette échéance peut être semestrielle (Période Initiale) ou mensuelle (post Période Initiale).

L'ordre d'insertion

Seules les présentes conditions générales s'appliquent à l'ordre d'insertion. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de Signature de l'ordre d'insertion par le Client. Les règles commerciales, promotionnelles de Solocal sont opposables au Client et font parties intégrantes des présentes conditions générales. Elles sont à la disposition du Client auprès de Solocal. Il est entendu par "Signature", soit la validation scripturale du Client, soit l'accord définitif de ce dernier dès lors que le paiement de la première échéance prévue aura été honoré et encaissé par Solocal.

La Signature du présent ordre d'insertion par le Client vaut engagement ferme et définitif.

A réception de l'ordre d'insertion signé par le Client et sous réserve de sa validation par Solocal, les éléments de parution de la campagne publicitaire du Client seront alors transmis pour création et mise en ligne de la Publicité et de la Landing Page dans un délai maximum de 14 jours après la date de souscription pour la Publicité. Toutefois, le Client lors de la souscription, a la possibilité de reporter la date de mise en ligne de sa campagne, cette dernière intervenant dans ce cas au plus tard jusqu'à 3 mois après la date de souscription. A ces fins, le Client accepte que Solocal récupère et/ou extrait certains éléments et/ou textes, compris dans le contenu d'une page du Site du Client, afin de réaliser la Publicité et la Landing Page de celui-ci. Solocal décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter de l'utilisation de tout élément récupéré et/ou extrait du Site du Client.

La mise en ligne de la Publicité donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique. Le Client peut retrouver dans l'Espace client l'URL de destination de sa campagne ainsi que le détail de celle-ci. Si dans les dix (10) jours suivant la réception de ce courrier électronique pour la Publicité et suivant la mise en ligne de la Landing Page, le Client n'a pas manifesté de désaccord sur leur contenu, celui-ci est réputé avoir été accepté. En conséquence, le Client ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité de Solocal dans le cas où il aurait omis de lui signaler une erreur ou omission dans le délai imparti.

Nom de domaine

Une Landing Page pour être active doit nécessairement être rattachée à un nom de domaine. Le nom de domaine de la Landing Page réservé par Solocal dans le cadre de **Booster Contact** et/ou de l'option **Booster Réseaux**, reprend à l'identique le vocable du nom de domaine du Site du Client (pour lequel ce dernier garantit Solocal être titulaire ou cessionnaire de droits) et est ensuite enregistré auprès d'un Registrar (bureau d'enregistrement).

Conformité du contenu

Le Client est informé et reconnaît (i) que sa campagne publicitaire administrée par Solocal dans les conditions prévues aux présentes doit être conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation applicable en matière de publicité, aux règles de parution de l'offre « **Booster Contact** », ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, et (ii) que les éléments et/ou textes qui pourront être récupérés et/ou extraits de son Site par Solocal aux fins de réalisation de la Publicité (et notamment d'utilisation à titre de mots clés) et de la Landing Page, doivent respecter l'intégralité des Conditions Générales des moteurs de recherches et autres sites partenaires relatives à la publicité diffusée sur leurs supports ainsi que leurs évolutions, pendant toute la durée de la commande. Les règles commerciales, promotionnelles et de parution, relatives au média Pages Jaunes sont opposables au Client et font partie intégrante du présent ordre d'insertion. Elles sont à la disposition du Client. Solocal se réserve la faculté d'amender ou de retirer toute Publicité ou tout contenu, à tout moment pendant la période d'exécution de l'ordre d'insertion, dans le cas où celui-ci s'avèrerait non conforme à la loi et réglementation applicable en France à Solocal ou à la ligne éditoriale du média PagesJaunes.

La validation de l'ordre d'insertion par Solocal et la réalisation de la Publicité et de la Landing Page par Solocal dans les conditions définies aux présentes ne sauraient être considérées comme la validation de la conformité du contenu aux dispositions des présentes et/ou aux réglementations en vigueur, ni comme la renonciation de Solocal à ses droits en vertu des présentes.

Il est convenu que la Publicité et / ou Landing Page, objets de la présente commande ainsi que les Bilans des campagnes pourront être reproduits par Solocal à des fins publicitaires et de communication (externes ou internes) dans tout document et sur tout support notamment imprimé, en ligne et/ou le cas échéant pour les mesures d'audience associées, et ce pour la durée de 3 ans.

Durée

Le Contrat prend effet pour une période contractuelle de 6 mois, ou de 12 mois, au choix du Client (ci-après « Période Initiale ») à compter de la date de parution effective de la campagne.

A l'issue de cette Période Initiale, et sauf dénonciation du Client intervenue au plus tard 15 jours avant son Echéance Anniversaire pour la durée de 6 mois, et de 1 mois pour la durée de 12 mois, par mail ou lettre adressée au Service Client de PJ (date d'envoi de la Poste faisant foi), la commande sera tacitement reconduite de mois en mois. Le Client reste ensuite libre de résilier son engagement mensuel, selon les modalités indiquées précédemment, l'arrêt de la parution et du paiement par le Client s'effectuant à la fin du mois suivant la résiliation M (si résiliation au plus tard 15 jours avant l'Echéance Anniversaire) ou à défaut à la fin du mois M+1

En cas de dénonciation de la commande conformément aux conditions ci-dessus, la Publicité et la Landing Page seront automatiquement supprimées.

Au-delà de la Période Initiale, Solocal se réserve le droit de suspendre, modifier, d'arrêter la commercialisation de cette Offre à tout moment, sans préavis ni justification.

Toutes les garanties souscrites au titre du présent Contrat sont étendues au(x) contrat(s) tacitement reconduit(s), y compris en cas de modifications tarifaires et/ou afférente à l'offre acceptées par le Client. Toutes les clauses prévues au sein du présent Contrat demeurent inchangées dans le cadre de contrat(s) tacitement reconduit(s), y compris en cas de modifications tarifaires et/ou afférente à l'offre acceptées par le Client.

Mise(s) en pause de la campagne/ modification des périmètres de la campagne

A l'issue de la Période Initiale, le Client pourra :

- Obtenir la mise en pause de sa campagne publicitaire, sous réserve d'en faire la demande au Service Client de Solocal en indiquant les dates de début et de fin de mise en pause souhaitées et ce au plus tard 15 jours avant son échéance anniversaire. La durée de mise en pause est limitée à 4 semaines sur une durée de 12 mois glissants et peut être à minima d'1 semaine et au maximum de 4 semaines consécutives ou fractionnées. Aucune mise en pause ne sera possible en cas de non-respect des conditions de paiement.
- Modifier les paramètres de la campagne : localités, activité et/ou volume de Contact sans que cela ait un impact sur sa durée d'engagement, en contactant le service client à l'adresse <http://relationclient.Solocal.fr>

Suivi d'appels

Solocal attribue au Client un numéro d'appel dédié qui se substituera à son numéro d'appel usuel afin de permettre au Client d'être informé des appels générés exclusivement par Booster Contact.

Bilan de campagne

Le Client sera informé par Solocal de l'avancement de sa campagne et aura accès aux statistiques via l'Espace client.

Garanties - Responsabilité de Solocal

Solocal s'engage à diffuser la Publicité et la Landing Page réalisée pour le Client dans le cadre de l'offre « Booster Contact » conformément aux termes de l'ordre d'insertion signé par ce dernier et des conditions générales applicables. Le Client reconnaît que Solocal ne garantit pas l'affichage ou le positionnement effectif de la Publicité ni les jours de diffusion et le nombre d'impressions (nombre d'affichage(s) sur une page en ligne d'un moteur) de toute Publicité. Solocal garantit le nombre de Contacts par période de 6 (six) mois à compter de la mise en parution de la Publicité du Client avec un objectif d'atteinte de Contacts mensuels définis dans l'offre sous réserve d'un déroulement normal de l'activité du Client. En cas de diffusion sur un mois incomplet, cet objectif d'atteinte de Contacts sera proratisée. Solocal ne garantit aucunement les résultats de l'impact commercial ou publicitaire pour le Client.

Le Client accepte et reconnaît que les méthodes et les technologies utilisées en vue d'établir la comptabilisation du nombre de Contacts font office de données officielles. La responsabilité de Solocal ne pourra être engagée en cas de difficultés techniques extérieures à celles-ci, rendant difficile ou impossible l'accès ou la lecture des statistiques et données chiffrées relatives aux Clics et Contacts. Solocal fera néanmoins ses meilleurs efforts afin d'y remédier.

En cas de mise en œuvre de la responsabilité de Solocal, le montant de la réparation sera limité aux dommages directs et ne pourra excéder le prix de l'ordre d'insertion concerné, et ce sauf en cas d'inexécution d'un élément substantiel ou de faute lourde de Solocal.

Solocal ne pourra être tenue, en aucune façon, pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction de

tout ou partie de la Publicité ou de la Landing Page par un tiers, ou de tout incident de parution dû à des perturbations sur le réseau de communication électronique. Le Client déclare ainsi avoir été informé, sans recours possible, que toute décision prise par les Supports entraînant des conséquences directes et/ou indirectes sur l'accès, la visibilité, le contenu, la sécurité de la Publicité et plus généralement toute décision affectant ladite Publicité, ne peut engager la responsabilité de Solocal à quelque titre que ce soit. De même Solocal ne pourra être tenue pour responsable en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions du code civil et par la jurisprudence française.

Garanties - Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable des numéros d'appels, titres, intitulés de classement, textes, images fixes ou animées, sons, marques figurant sur sa Landing Page et, plus généralement, des éléments extraits par Solocal de son Site, pour réaliser la Publicité et la Landing Page, et ce quelle que soit sa diffusion.

A cet égard, il déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle (marques, dessins, modèles) et, le cas échéant, des droits à l'image de la personne humaine, sur tous les éléments figurant sur son Site qui pourront être récupérés et/ou extraits par Solocal aux fins de réalisation de la Publicité et de la Landing Page, et que lesdits éléments sont en conformité avec toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession..

Le Client, averti du fait que sa Publicité et sa Landing Page sont consultables par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, s'abstiendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces catégories de personnes

Le Client s'oblige à indemniser Solocal de l'intégralité du montant des dommages et intérêts ou amendes auxquels Solocal serait condamnée, y compris en cas d'appel en garantie, ainsi que le montant de la transaction et les honoraires d'avocats auxquels Solocal aurait dû s'exposer.

Conditions financières

Le prix figure dans le Bon de commande.

Les frais d'espace facturés au Client comprennent les frais afférents à l'achat d'espace publicitaire au sein des Supports et les frais afférents à la prestation globale d'administration de la campagne publicitaire du Client. Des frais de services seront facturés en sus lors de la première échéance.

La commande est réglable par prélèvement bancaire, 14 jours après la date d'émission de la facture.

En cas de paiement à une date antérieure à celle exprimée ci-dessus, il ne sera pas accordé d'escompte.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 (quarante) euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés. De plus, il sera appliqué une indemnité compensatrice de 15% des sommes dues. En cas de défaut de paiement d'un contrat antérieur ou en cours, Solocal pourra résilier, 7 jours après mise en demeure restée sans effet, tous les contrats conclus avec son Client, sans préjudice du versement par celui-ci des sommes restant dues et d'une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à 10% du montant du prix des commandes effectuées afférentes à des Publicités non encore parues.

Tout règlement partiel effectué au titre d'un contrat en cours sera, dès lors que ledit contrat aura été résilié, imputé de convention expresse, sur le solde débiteur du client relatif à un ou plusieurs contrats, même antérieurs.

Solocal peut accepter ou demander des conditions de paiement particulières, en cas d'incidents de paiement antérieurs, si la solvabilité du client présente des risques anormaux ou si les modalités de recouvrement présentent des difficultés particulières.

Suspension/Résiliation

Dans les cas très exceptionnels, liés à la difficulté de délivrer la campagne en fonction des paramètres choisis, Solocal se réserve le droit de résilier la commande et d'arrêter la parution de la campagne, après en avoir avisé le Client, et ce, même pendant la Période Initiale.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent ordre d'insertion et après 7 (sept) jours suivant la réception par la partie défaillante d'un courrier recommandé demeuré sans effet, le présent ordre d'insertion sera résilié de plein droit et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Solocal se réserve le droit de suspendre la parution de toute Publicité et/ou de résilier de plein droit tout ordre d'insertion, sans délai, sans formalité

et sans droit à indemnité, en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement ou si tout ou partie de la Publicité s'avérait être non conforme aux lois et règlements applicables, aux conditions du présent ordre d'insertion, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Cette suspension/résiliation ne fera pas obstacle à ce que Solocal réclame au Client des dommages intérêts en fonction du préjudice subi par Solocal.

Modification

Le prix et les prestations convenus dans le cadre du Contrat correspondent aux tarifs et à l'offre en vigueur à la date de sa signature. Solocal se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et/ou son offre. Dans cette hypothèse, le Client est informé de toute modification, et dispose d'un délai de 15 jours à compter de son information par mail ou courrier postal (date d'envoi faisant foi) pour résilier son Contrat par courrier recommandé AR adressé au Service Client de Solocal. A défaut, le Client est réputé avoir accepté la modification concernée, qui entrera en vigueur au plus tôt dans le mois qui suit son information. Toute modification du tarif et/ou de la présente offre n'emporte pas modification de la durée du Contrat initial. Solocal se réserve le droit de modifier les clauses des présentes Conditions. Toute nouvelle version des Conditions sera publiée sur le site <https://www.solocal.com/conditions-generales-de-prestations-de-services> ou <https://espaceclient.solocal.com> et sera applicable -sauf résiliation- au Client un mois après cette publication.

Loi applicable-Attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français.
En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Protection des Données à Caractère Personnel

S'agissant du traitement de Données à Caractère Personnel des utilisateurs finaux opéré dans le cadre de la prestation objet des présentes, les Parties conviennent que le Client est considéré comme le responsable de traitement et que Solocal est considéré comme son sous-traitant.

Chaque Partie s'engage à se conformer à ses obligations telles que découlant de la réglementation française et européenne applicable, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et ses textes d'application, le Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 et les délibérations/recommandations de la CNIL.

Solocal s'engage à respecter les obligations suivantes :

- En dehors d'obligations légales ou réglementaires, ne divulguer les données qu'aux personnes en interne habilitées à y accéder pour les besoins de l'exécution du Contrat, et en aucun cas à des tiers. Solocal s'assure que lesdites personnes habilitées respectent la confidentialité des données.
- ne pas traiter et/ou consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations effectuées pour le compte du Client au titre des présentes, en particulier ne pas les traiter pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers ;
- ne pas traiter et/ou consulter toute donnée autre que celle concernée par les présentes même si l'accès est techniquement possible.
- ne traiter et/ou consulter les données que dans le cadre des instructions documentées et de l'autorisation reçues du Client. Dans l'hypothèse où Solocal devrait traiter les données conformément à une obligation légale, il en informera au préalable le Client sauf dispositions légales contraires.
- Alerter immédiatement le Client en cas d'instruction non conforme à la réglementation ;
- ne pas insérer des données étrangères dans les fichiers ;
- coopérer avec le Client et à l'aider à satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel qui incombent à ce dernier ;
- coopérer le cas échéant avec l'autorité de régulation ;
- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Client. A cette fin, mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, la portée, du contexte et des finalités du traitement, des risques pour les droits et libertés des personnes concernées (dont le degré de probabilité et de gravité varie).
- notifier le Client de toute faille de sécurité ou violation affectant les Données à Caractère Personnel (destruction, perte, altération, divulgation ou encore accès non autorisé à des Données à

Caractère Personnel, de manière accidentelle ou illicite), dans les délais les plus brefs suivant ladite violation ;

- répercuter au Client dans les meilleurs délais les demandes de droit d'accès/rectification/opposition/effacement/limitation émanant des personnes dont les données sont traitées pour le compte du Client.

Solocal pourra sous-traiter à toute personne de son choix toute ou partie des prestations objet des présentes conditions. La liste des sous-traitants manipulant des Données à Caractère Personnel est disponible sur demande. Solocal répercuter ses obligations en matière de protection des données personnelles à ses sous-traitants. Solocal restera seule responsable de l'exécution du contrat par ses sous-traitants.

Le Client est informé et accepte que le recours à la sous-traitance se fait dans des conditions entraînant le transfert de Données à Caractère Personnel hors Union Européenne, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des campagnes publicitaires. Ces transferts sont sécurisés par la signature de clauses contractuelles types avec les acteurs concernés et par leur adhésion au protocole Privacy Shield.

Traitement des Données à Caractère Personnel du Client

Vos données clients font l'objet d'un transfert vers nos sous-traitants situés au Maroc et aux États-Unis, pour les finalités de gestion des clients ; ces transferts sont sécurisés par la signature de clauses contractuelles types avec les prestataires concernés.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Vous pouvez exercer ces droits par voie électronique auprès du Data Protection Officer de Solocal à l'adresse cil-pjg@Solocal.com ou à l'adresse postale : CRC Solocal Citylights 204, rond-point du Pont de Sèvres 92649 Boulogne-Billancourt Cedex.

Solocal peut être amené à communiquer à Solocal Group et/ou ses filiales et/ou à ses Partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des insertions publicitaires recueillis dans le cadre de la commande, dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing direct, d'édition d'annuaires et/ou de renseignements téléphoniques, en France ou à l'étranger. Le Client peut s'opposer à cette communication en l'écrivant par lettre simple adressée à Solocal ou par courriel à l'adresse <http://relationclient.Solocal.fr>

Option Booster Elite

Solocal peut proposer à ses Clients, une offre sur mesure avec un tarif exclusivement sur devis en fonction des besoins et des spécificités de chaque Client.

Option Booster Réseaux

On entend par « Réseau »

- Un ensemble d'un minimum de 50 membres indépendants représentant la même marque (déposée à l'INPI) :
 - dont le responsable négociateur du partenariat auprès de Solocal, détient les droits sur le ou les marques,
 - et/ou est chargé de définir un cadre commun et/ou principaux moyens de communication autour de la marque,
 - et/ou détient les pouvoirs nécessaires pour négocier au nom et pour le compte des membres de son réseau de marque(s) les conditions tarifaires ;
- Le lien unissant le responsable et les membres du réseau doit dépasser les simples besoins de contracter avec Solocal, et ce afin d'éviter des abus visant à créer un regroupement factice, uniquement destiné à bénéficier d'avantages tarifaires.
- Ou un client avec au moins cinq (5) établissements, au sens donné à cette notion par le droit de la sécurité sociale ou le droit du travail (un seul et même code SIREN).

Solocal peut proposer à ces clients organisés en Réseau une offre sur mesure avec une durée adaptée et un tarif spécifique sur devis. Le contenu de la Publicité peut être homogène sur l'ensemble des membres du Réseau, tout en tenant compte des spécificités de chacun (activité différente, zone géographique).

Dans les options Booster Elite et Booster Réseaux, la Publicité contient un lien URL cliquable dirigé vers la Landing Page du Client. Dans ce dernier cas de figure, un ou plusieurs scripts sont installés sur la ou la Landing page du Client afin de permettre le suivi des performances des campagnes.

Conditions spécifiques liées à la commande

Accord client réception offres groupe PJ : L'annonceur accepte de recevoir les offres des partenaires du groupe Solocal.

Adresse(s) : réalité économique : Le client certifie que chaque adresse citée dans le présent plan de parution correspond à un établissement effectif exploitant une activité économique locale et permettant d'accueillir du public grâce à la présence d'au moins un représentant de l'entreprise ou sur rendez-vous

Agences Immobilières : L'annonceur reconnaît être titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier et respecter la réglementation en vigueur, notamment au regard de la déclaration préalable d'activité relative aux adresses citées dans la présente commande

Boulangier/Boulangerie : L'annonceur déclare être habilité à utiliser les termes de "boulangier" et/ou "boulangerie"

Commercialisation Flyer (contenu) : Le soussigné déclare que l'offre promotionnelle mentionnée dans le produit publicitaire correspond à l'offre promotionnelle réellement proposée, et ce pendant toute la durée de validité du produit ».

Commercialisation de page(s) dans l'annuaire PagesBlanches et l'annuaire PagesJaunes : Sans garantie de classement

Commercialisation du Pack « Vitrine » : Le client déclare disposer d'un accès Internet, d'un navigateur et d'une adresse email valides et pour le flux automatisé d'annonces d'un logiciel compatible .

Commercialisation d'Encarts dans l'annuaire PagesBlanches et l'annuaire PagesJaunes : Sans garantie de classement ou d'exclusivité

Commercialisation d'un produit soumis à une validation éditoriale : Suivant la nature du site et/ou de l'activité de l'annonceur : « L'annonceur déclare être informé qu'il souscrit la commande sous réserve de la validation éditoriale de Solocal ».

Conditions particulières : Le soussigné reconnaît avoir lu et accepté intégralement les conditions particulières.

Constructeurs de maisons individuelles, Constructeurs de maisons en bois, Constructeurs de chalets : Le client assume l'entière responsabilité des insertions prévues dans la présente commande qu'il considère conformes à sa réglementation précisée par la loi n° 90-1129 du 19/12/1990.

Dispositifs médicaux : Le soussigné déclare que sa publicité est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux dispositifs médicaux.

Facturation des frais de création : A défaut de respecter les spécifications techniques des annuaires de l'édition en cours précisées dans le document joint à la présente commande, le soussigné s'engage à régler les frais de création correspondants aux annonces qu'il aura réalisées.

Gratuité totale ou partielle en règlement de litige : Gratuité (ou tarif exceptionnel) accordé(e) pour cette seule édition N en règlement définitif du litige (ou de l'erreur ou de l'omission) édition N-1 pour laquelle le client :
- déclare avoir réglé le montant de la commande souscrite, y compris la (ou les) insertion(s) litigieuse(s)
ou
- solde par le règlement joint le montant total de la commande souscrite, comprenant la (ou les) insertions litigieuse(s).

Le signataire de la commande n'est pas le client annonceur : Le soussigné, s'engage au paiement total de la présente commande et se porte garant de ce paiement.

Liens transactionnels : A la date contractuelle de parution du(des) produit(s) cliquable(s) souscrit(s), le site et/ou le lien sur lequel pointe le(s) produit(s) devra être en ligne .

Location : Chambres d'hôtes, Gîtes et Locations saisonnières : L'annonceur reconnaît avoir déclaré son activité de location auprès de la mairie concernée

Mandataires et exploitants en propriété industrielle : Le soussigné déclare avoir la qualité de mandataire (ou d'exploitant) en propriété industrielle lui permettant de figurer dans l'activité choisie et souscrit cette commande sous son entière responsabilité.

Offre Display Vidéo : Produits Display Vidéo nécessitant la souscription et/ou la parution conjointe d'un Pavé/d'une Half-Page et d'un produit de la gamme vidéo

Offre Découverte : L'offre Découverte est souscrite pour une durée maximum de 3 mois gratuits calculés à compter de la date de parution contractuelle indiquée sur la confirmation de commande. A l'issue de ce délai, la commande sera tacitement reconduite dans son intégralité pour 12 mois et facturée en conséquence. En cas de dénonciation de l'Offre, adressée par e-mail ou courrier postal (date d'envoi faisant foi) auprès du Service Relation Client, celle-ci devra intervenir avant l'expiration du délai de 3 mois à compter de la date de souscription. Elle entraînera l'arrêt immédiat de la parution. En cas de modification du plan de communication initial, la période de gratuité et le délai de dénonciation de l'offre restent ceux de la souscription initiale.

Offre visibilité Print : Pour toute souscription d'un plan de parution Annuaire Imprimés Ed N (PagesJaunes, PagesBlanches, Produits Normaux, Produits Spéciaux) dont le montant facturé est au minimum de 600 euros HT et supérieur ou égal à l'édition N-1 (frais d'espace) une annonce équivalente au plus gros format Annuaire Imprimés Ed N souscrit est offerte sur l'emplacement du choix de l'annonceur.

Offre-commerce e-bay : Dans le cadre d'un partenariat avec eBay, pour toute nouvelle souscription de l'option e-commerce d'un Site, une boutique eBay sera offerte à l'annonceur pour une durée de 3 mois. Pour en bénéficier, l'annonceur doit créer un compte professionnel sur eBay et l'inscrire dans son espace client Solocal, le Business Center. La période de gratuité démarre à la date d'inscription du compte eBay dans le Business Center.

Pack Présence Facebook : Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des Conditions générales et règles relatives à l'utilisation de la Plateforme et des Services de Facebook et s'engage à les respecter, ainsi que leurs évolutions, pendant toute la durée de la commande

Parution des options : Options du site : début de parution pouvant intervenir à tout moment au cours du premier mois de facturation

Pole Position : Pole Position : le prix pourra être modifié à tout moment par Solocal, le prix applicable à chaque commande étant le prix en vigueur lors de la souscription de la commande

Pole Position validation éditoriale : L'annonceur déclare être informé qu'il souscrit la commande sous réserve de la validation éditoriale de Solocal.

Produits cliquables (Internet Fixe et Mobile) : A la date contractuelle de parution du(des) produit(s) cliquable(s) souscrit(s), le site et/ou le lien sur lequel pointe le(s) produit(s) devra être en ligne .

Produits pharmaceutiques et médicaments : Le soussigné déclare que sa publicité est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Produits spéciaux AI accordés gratuitement ou commercialisés à 50% : Priorité au renouvellement de cet emplacement à l'annonceur aux conditions de vente et de tarif de l'édition suivante

Professions Réglementées - dérogation : Le client annonceur assume l'entière responsabilité des insertions prévues dans la présente commande qu'il considère conformes à sa réglementation.

Remise Pack Prise de Rendez Vous : Remise d'un mois de facturation pour toute première souscription d'un Pack Prise de Rendez Vous

Remise créateur d'entreprise : Offre valable pour une 1ère commande et sur une seule édition sous réserve de validité du justificatif fourni.

Reprise d'un site externe créé par un tiers : Le client, titulaire de l'ensemble des droits afférents au site Internet, à son contenu et au(x) nom(s) de domaine objet du présent contrat, garantit à ce titre Solocal contre toute action exercée à son encontre du fait de ce site ou de l'un de ses éléments. Offre conditionnée à la vérification de conformité du site aux règles en vigueur applicables aux sites administrés par Solocal. Le client garantit à Solocal que dans le cadre de l'offre de reprise de site, il possède effectivement un site Internet dont Solocal pourra reprendre les textes et illustrations afin d'en recréer un nouveau.

Sous facturation édition précédente : Le client a été avisé de l'erreur de tarif dont il a bénéficié pour l'édition N-1.

Texte Informatif en langue étrangère : Texte informatif en langue étrangère et traduction fournis sous l'entière responsabilité du signataire

Vidéo/Sonorisation : Le client s'engage à ne pas diffuser de messages contraires à l'ordre public, aux lois en vigueur et aux bonnes moeurs. Il est seul responsable des messages vocaux qu'il diffuse

Annexe
Convention de preuve

Version octobre 2019

La présente Convention, annexée au bon de commande, complète les Conditions Générales figurant au recto ou sur le bon de commande dont elle fait partie intégrante.

Les Parties ont décidé de mettre en œuvre un processus de dématérialisation de l'ensemble des documents échangés entre elles, au moyen d'une plateforme informatique exploitée par la Société SLIMPAY – agissant en qualité de prestataire indépendant de service de certification électronique, au sens de l'article 1-11 du Décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 – via l'utilisation d'outils de signature électronique garantissant :

-l'identification du signataire via l'authentification préalable du Client – assurée par la collecte de données d'identification réalisée en amont par SOLOCAL – et à sa suite l'émission d'un certificat à la volée par l'Autorité de Certification (permettant de lier les données afférentes à la vérification de signature à une personne et d'en confirmer l'identité).

-le consentement du signataire quant au contenu du document via la saisie d'un mot de passe à usage unique adressé par SMS au moment de la signature du document.

-l'intégrité du document signé, via le procédé de signature numérique de l'Autorité de certification et son archivage sécurisé.

-le lien entre le signataire et le document via l'émission du certificat,

-le lien entre la signature numérique et le document auquel elle s'attache, via l'établissement d'un fichier de preuve les contenant et une traçabilité des actions opérées au moment de la signature.

Dans le cadre de ce processus, le Client consent expressément à ce que l'ensemble de ses données, y compris personnelles, soient transmises à la Société **SLIMPAY**, en vue de réaliser une signature électronique.

Tout document sous forme électronique signé électroniquement par au moins l'une des Parties par l'usage des fonctionnalités de la plateforme et rendu accessible par une Partie à l'autre Partie sur la plateforme constitue un document opposable valant preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de l'envoi, de l'intégrité et de l'horodatage du document émis et reçu ; étant précisé que l'envoi et la réception sont réputés intervenir au même instant.

Les Parties reconnaissent ainsi expressément à tout document échangé dans les conditions précitées, (i) la qualité de document original ; (ii) l'admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, au sens de l'article 1316-1 du Code civil et (iii) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante tant du document que de ses éléments, sur le fondement de leur nature électronique.

Le Client reconnaît expressément qu'il lui appartient de gérer et conserver les documents signés dans le respect des dispositions légales applicables.

Les Parties reconnaissent que la plateforme présente des garanties suffisantes de fiabilité et de performance conformes à l'état de l'art et à la législation et acceptent que la Société exploitante fasse évoluer, notamment pour les maintenir à l'état de l'art, (i) les caractéristiques techniques et les conditions d'utilisation de la plateforme – sous réserve de ne pas altérer ou risquer d'altérer le niveau de sécurité entourant l'établissement des documents, leur conservation fidèle et durable et l'accès aux Parties –, et/ou (ii) les procédures de délivrance et de révocation des certificats, notamment pour garantir et en améliorer le fonctionnement et la sécurité,

Les Parties ont conscience que la plateforme est une solution accessible via le réseau Internet et fournie par une personne tierce au Contrat. Les Parties reconnaissent qu'aucune d'entre elles ne dispose des ressources nécessaires pour prévenir toute perte de données ou de performance, toute difficulté ou impossibilité d'accès et plus généralement toute anomalie ou dysfonctionnement empêchant d'utiliser normalement la plateforme.

En conséquence, chaque Partie renonce expressément à tout recours pour tous dommages contre l'autre Partie en cas de défaillance ou indisponibilité de la plateforme y compris en cas de pertes de données résultant d'une défaillance ou indisponibilité de la plateforme, sous réserve que ladite défaillance ou indisponibilité ne soit pas le résultat d'un manquement ou du comportement fautif de cette autre Partie. De même, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie dans le cas où la Société exploitante déciderait ou serait contrainte de cesser l'exploitation de la plateforme. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et dans les plus brefs délais de toute anomalie, tout dysfonctionnement ou tout incident rencontré dans l'utilisation de la plateforme.

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais liés à l'obtention des moyens matériels, logiciels et réseaux nécessaires à l'utilisation de la plateforme.

Chacune des Parties demeure entièrement et exclusivement responsable de toutes conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles ou plus généralement de la mauvaise utilisation de la plateforme ou de la signature électronique.

Annexe - Ethique et Anticorruption

Soucieuse des parties prenantes avec lesquelles elle interagit, SOLOCAL s'appuie sur un ensemble de valeurs et de conduite responsable dans les affaires. A cet effet, **SOLOCAL souhaite travailler pour le compte de clients qui respectent et partagent ses principes éthiques, qui sont la transparence, l'intégrité, le respect et la confiance, ce que le Client reconnaît et accepte en souscrivant aux Offres de SOLOCAL.** Outre ses politiques internes (et notamment son Code de conduite accessible à l'adresse suivante : <https://www.solocal.com/decouvrir-solocal>), SOLOCAL s'appuie sur des législations, principes et règles françaises, internationales et européennes (en matière de respect des droits de l'Homme, de lutte contre la corruption, de protection de l'environnement, de développement durable ou encore de conditions de travail) et notamment la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) ; les Recommandations de l'Agence Française Anticorruption ; les directives de l'OCDE relatives à la lutte contre la corruption ; ou encore les normes de l'Organisation Internationale du Travail, et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'ensemble de ces normes et principes exigent d'adopter un comportement responsable durant l'exécution du Contrat, auxquels SOLOCAL s'engage.

De son côté, le Client s'engage à : (i) ne rien faire par action ou par omission, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de SOLOCAL, au titre du non-respect de la réglementation française notamment en matière de corruption, fraude, blanchiment d'argent, trafic d'influence ou encore d'atteinte à l'environnement ou au droit des personnes ; (ii) ne commettre aucun des actes mentionnés ci-dessus ; (iii) informer Solocal (via l'adresse suivante : ethique@solocal.com), de tout évènement dont il a connaissance durant la relation commerciale avec SOLOCAL, qui pourrait avoir pour conséquence le non-respect des points (i) et (ii) ci-dessus.

En cas de forte suspicion (via un faisceau d'indices) ou d'acte(s) avéré(s) de corruption, fraude, blanchiment d'argent ou encore de trafic d'influence dans lesquels le Client serait impliqué, SOLOCAL pourra mettre un terme au Contrat de manière anticipée sans préjudice d'aucune sorte pour SOLOCAL.

Le Client reconnaît que les personnes décisionnaires et/ou en charge du Contrat (notamment le choix d'entrer en relation, la gestion des prestations et du prix) ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts avec la personne en charge de leur(s) Commande(s) chez SOLOCAL.

Dans le cadre de ses exigences légales relatives à la loi Sapin II, **SOLOCAL est amenée à évaluer à tous moments l'intégrité de ses clients, via un questionnaire éthique. Selon les cas, les résultats des évaluations sont susceptibles d'impacter, l'entrée en relation d'affaires, voire la poursuite de celles-ci avec SOLOCAL.**